

La société pétrolière SOCO se défait d'un actif en République du Congo dans des circonstances douteuses

Londres, le 15 février 2019

La société *SOCO International Plc*, cotée à la Bourse de Londres, a cédé l'un de ses derniers actifs en Afrique sub-saharienne dans le cadre d'une transaction qui viole la loi congolaise et ne semble pas se justifier d'un point de vue commercial, révèle une nouvelle enquête de Global Witness.

Le 25 juin 2018, SOCO a annoncé qu'elle avait signé et finalisé un accord pour céder une filiale détenant sa participation en tant qu'opérateur dans le bloc pétrolier offshore Marine XI au Congo, la vendant à une société écran opaque, *Coastal Energy Congo*, qui ne jouissait d'aucune expérience préalable et ne possédait ni liquidités ni avoirs.

SOCO n'a pas informé ou demandé l'autorisation aux autorités pétrolières du Congo avant la vente, en violation de la loi congolaise. La société a annoncé la finalisation de la transaction sans avoir reçu de somme d'argent, alors qu'elle avait eu au moins une meilleure offre, qu'elle a déclinée. Les conditions de paiement jointes à la transaction présentaient de quatre-vingts à quatre-vingt-dix-huit pour cent de chances d'échec, la société a communiqué quelques mois après la transaction.

Coastal, constituée quelques semaines avant la transaction dans une juridiction opaque, les îles Marshall, a rapidement installé un proche parent du président congolais Denis Sassou Nguesso à la gestion de ses affaires locales et a commencé à effectuer des versements à au moins une société liée à son PDG.

Du jour au lendemain, le gouvernement congolais a trouvé une coquille vide en charge de diriger l'un de ses principaux blocs pétroliers inexploités, et les actionnaires de SOCO se sont retrouvés avec un actif en moins, sans rien de concret en contrepartie.

Quelques mois après l'annonce de la transaction, les autorités pétrolières congolaises ont ordonné l'ouverture d'une enquête officielle visant à déterminer si Coastal avait la capacité technique et financière d'exploiter le bloc. La conclusion a été négative.

Nul ne peut prédire ce qui adviendra : le Congo pourrait révoquer la licence, ce qui créerait un précèdent dans le secteur congolais du pétrole ; ou Coastal pourrait revendre ses parts – procédure classique de « revente rapide » (flipping) – mais à qui, comment et à quel prix ?

« La République du Congo est au bord de la banqueroute, et pourtant des sociétés qui jouent aux cow-boys continuent de conclure des marchés pétroliers apparemment désastreux à la fois pour le pays et pour leurs actionnaires », a dénoncé Natasha White de Global Witness.



« Depuis plus de deux décennies, Global Witness enquête sur la corruption dans les marchés liés aux ressources naturelles, et la transaction entre SOCO et Coastal semble présenter de nombreux signes révélateurs qui méritent plus d'examen. Les autorités pétrolières congolaises ont ouvert une enquête ; il est temps que les régulateurs britanniques leur emboîtent le pas. »

SOCO International a vendu sa participation dans *SOCO Congo Limited*, propriétaire de *SOCO Exploration & Production Congo*, l'entité détenant 40,39 pour cent des parts d'opérateur dans le bloc pétrolier congolais Marine XI, dans le cadre de sa stratégie générale de désinvestissement en Afrique sub-saharienne.

L'histoire de SOCO dans la région est marquée par la controverse. De 2007 à 2015, la compagnie a tenté de lancer des activités d'exploration pétrolière dans le Parc national des Virunga en République démocratique du Congo, un site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, payant des tiers qui intimidaient ou versaient des pots-de-vin à quiconque se mettait en travers de sa route.

En 2005, SOCO a acquis la licence pour Marine XI après qu'elle eut déjà été accordée à une société canadienne s'appelant *Energem Resources Inc.* Une adjudication entre les deux sociétés pour le versement d'un pas de porte a suivi, et elle a été remportée par SOCO qui avait pourtant offert 15\$US millions de moins qu'Energem.

Cela a provoqué un tollé, et l'audit ordonné par le FMI, qui à l'époque était dans un processus de négociation de l'allégement de la dette du Congo, a révélé que le processus d'attribution de licence avait été biaisé et était truffé de conflits d'intérêt.

Quatorze ans plus tard, SOCO est de nouveau au cœur d'une controverse autour du bloc.

« Le Congo est le troisième plus grand producteur de pétrole de l'Afrique sub-saharienne, et pourtant le pays tente d'obtenir un plan de sauvetage financier, le deuxième en moins de dix ans. Les revenus de cette ressource lucrative mais épuisable ne semblent pas arriver jusque dans les caisses de l'État », a fait remarquer Natasha White. « Il est crucial – plus que jamais dans ce contexte – que les réserves restantes du pays soient gérées et exploitées de façon responsable. Les sociétés pétrolières étrangères doivent adopter les normes les plus élevées dans le cadre de leurs activités, et celles qui se mettent en défaut de le faire doivent être amenées à répondre de leurs actes. »

SOCO « rejette vigoureusement » toute allégation selon laquelle elle est « loin d'avoir agi dans la transparence et conformément à la loi dans sa gestion de la transaction » avec Coastal, et Coastal « dément catégoriquement » toute allégation de corruption en lien avec la transaction.

Fin.